YERRES

Innovation
N° tél. : 01.69.49.77.57
N/Réf. : OC/HM

DECISION N°2022/243

OBJET : Contrat de maintenance du progiciel n° MNT-2871-2022 "Droits de Cités" conclu avec la société OPERIS

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société OPERIS la maintenance pour l'utilisation du progiciel "Droits de Cités",

CONSIDERANT que la proposition de la société OPERIS correspond aux intérêts de la Commune,

D E C I D E

D'APPROUVER ET DE SIGNER un contrat de maintenance pour l'utilisation du progiciel MNT-2871-2022 « Droits de Cités » avec la société OPERIS sise 1, rue de l'Orme Saint Germain – 91160 CHAMPLAN,

DIT que le présent contrat prendra effet au 1er décembre 2022, pour une durée de 12 mois et sera reconduit de manière tacite, tous les ans, et ce, au maximum 4 fois,

DIT que pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023 le montant de la redevance s'élève à 6 648,04 euros HT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Fait à Yerres, le 08 septembre 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 15/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc17030H1-AR